

Déclaration CAPD du 5 juillet 2023



Les instances concernant les droits des personnels s'étant raréfiées, nous profitons de celle-ci pour revenir sur le sujet du retrait des jours de grève. Alors que la première grande mobilisation a eu lieu le 19 janvier, ces journées n'ont commencé à être retirés qu'en mai 2023, et seront massivement retirées en juillet et août probablement. Le procédé, c'est à dire l'attente de 2 mois puis la massification des retraits, est dans la continuité du mépris gouvernemental pour ce mouvement d'ampleur contre la réforme des retraites. De la même manière que les moindres recoins de la législation ont été utilisés pour le passage forcé de cette loi, des moyens détournés complexifient le droit constitutionnel de grève et alourdissent son poids sur nos payes. **En février, le Comité européen des droits sociaux a considéré que la règle du trentième indivisible constitue une violation du droit de grève et était discriminatoire par rapport aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.** Nous affirmons encore que cette réforme va dans le sens d'une régression sociale. Par ailleurs, la FSU-SNUipp tient à rappeler que la loi de la transformation de la fonction publique a rendu opaque la gestion des personnels et augmenté la défiance de la profession vis à vis des opérations collectives. Nous demandons toujours l'abrogation de cette loi qui est aussi une régression pour les droits des travailleurs du service public.

A propos des temps partiels :

Lorsque nous avons regardé les usages proches en terme de CAPD temps partiels, nous avons pu voir que la nôtre intervenait assez tard dans l'année. Les agents concernés par ce recours ne peuvent au mieux savoir votre décision que deux jours avant leur repos estival. C'est très tardif au vu de la circulaire qui donnait comme date de dépôt des demandes le 11 janvier 2023.

Le refus d'un grand nombre de temps partiel sur autorisation a suscité une vague d'émoi parmi les professeurs du Lot, surtout sur un fond d'affrontement social et d'allongement des carrières. Nous avons eu des collègues, et les autres organisations sûrement aussi, qui nous ont raconté avoir pleuré à la sortie de leur entrevue ou même devant leur inspecteur. Ce moment a été vécu comme un événement violent dans sa forme comme dans le fond. La FSU SNUipp déplore un recul des usages du Lot, territoire pour lequel le travail à temps partiels a toujours été largement possible.

Des directrices nous ont par ailleurs contacté pour nous dire qu'un courrier type charte était demandé par leur IEN. Nous contestons la légalité d'un tel document, et rappelons qu'au nom de l'égalité femmes-hommes le temps partiel ne doit pas éloigner les femmes des fonctions plus rémunératrices. Pour nous des artifices tels que ce document ne servent qu'à maintenir une forme de pression.

La CAPD d'aujourd'hui est, pour la FSU-SNUipp, l'instance pour défendre le droit des personnels de choisir au mieux l'équilibre qui leur permettra de concilier vie professionnelle et vie privée.

Pour clore ce sujet, l'état de fatigue professionnel des enseignantes et enseignants est réel et il nuit au service public d'éducation. La FSU-SNUipp vous demande de revenir sur vos décisions de refus afin que la santé des personnels ne soit plus une variable d'ajustement, qu'au sein d'une même école des collègues ne ressentent pas une injustice et que la bienveillance envers les personnels ne soit pas qu'un affichage ?

A propos des enveloppes fermées :

Nous allons aussi évoquer le sujet des enveloppes fermées des personnels roulants (RASED, ERUN, conseillers pédagogiques, FLE). Depuis des années, la FSU SNUipp dénonce le recours aux enveloppes fermées. Les recours contentieux donnent d'ailleurs raison aux courageux collègues qui vont au bout de ce processus. Le Ministère continue toutefois de manière éhontée cette pratique.

La hausse du coût des déplacements ne permet plus aux « roulants » de pouvoir décentement mener leur mission, et parfois la demande de relocaliser sa mission, autrement dit de rester sur le chef lieu, donne le goût d'un travail empêché. Le Ministère mobilise de l'argent sur des projets innovants via le CNR, vitrine institutionnelle, alors qu'on sait que les personnels roulants ne sont pas indemnisés selon la réalité de leurs déplacements.

A propos de la mobilité :

Enfin sur la question de la mobilité et la limite fixée par la DGRH au 1^{er} juillet, pour les INEAT EXEAT, nous sommes sans voix. Comment comprendre qu'alors que notre métier est en crise d'attractivité, que les conditions de travail se sont dégradées, on limite le droit des personnels à changer de département ? Déjà depuis quelques années, des collègues démissionnent faute de pouvoir quitter leur département déficitaire, mais ce n'est pas une telle entrave qui va aider à regonfler les effectifs de ces académies. C'est en revanche encore une attaque des droits des enseignants.

Parce que nous sommes attachés au service public d'éducation, avec des personnels qui peuvent y exercer sereinement leur mission, la FSU SNUipp du Lot attend des gestes forts sur ces recours. Une fin de non recevoir donnerait un bien mauvais signal à la profession et continuerait, avec les salaires insuffisants, les conditions de travail difficiles, de décourager les personnels, ne voyant plus aucune possibilité de protéger leur vie familiale et leur santé. Vous savez que ces refus vont tôt ou tard se transformer en arrêt maladie impactant encore plus les moyens de remplacement...